
N° : CE 2024.13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE PREVENTION, GESTION ET
VALORISATION DES DECHETS ET ASSIMILES**

Nb de membres
en exercice :
6

Séance du 12 juin 2024
Sous la Présidence de M. Claude HUBER

Nb de présents :
5

**OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT RELATIVE A
LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES**

Nb d'absents :
1
- dont représentés : 0

POINT 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR

VU la délibération n°2023-6-99 du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le budget ordures ménagères nécessite d'une trésorerie plus importante que celle pour laquelle le Président a pouvoir.

Votants :
5
- dont « pour » : 5
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° DIT

- que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 27 juin 2024 ;

2° EMET UN AVIS FAVORABLE

- sur la modification du pouvoir du Président, l'autorisant ainsi à contracter une ligne de trésorerie de 2 500 000 € à 3 000 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 14 juin 2024

Le Président,



M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,



M. François MULLER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 27 juin 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° CE 2024.13

**Page 1/1
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com